

DELIBERATION N°CS-2015/24

**OBJET : Passation d'un avenant administratif et financier n°2 au marché de travaux de protection contre les inondations et de restauration environnementale de l'Yzeron à Oullins – Lot 1 Génie civil - Terrassements - Réseaux - Passerelles et fondations - Aménagement du lit mineur par des techniques inertes, confié au groupement PERRIER TP - GREENSTYLE - RAMPA TP - MAIA FONDATIONS - MAIA SONNIER Opération d'investissement n°16.**

L'an deux mille quinze, le seize décembre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : G. BARRON, A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, B. DE TESTA, M. PLOCKYN, C. ROUX et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, G. DASSONVILLE, J. DURRANT, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, G. LHOPITAL, P. LE MEN, G. PATTEIN, B. PONCET, E. PRADAT, L. PROTON, C. ROZET et L. SEGUIN.

Pouvoirs : S. BOUKACEM : pouvoir donné à A. BADOIL,  
J. CROZET : pouvoir donné à E. CHATELUS,  
A. GONZALEZ : pouvoir donné à P. LE MEN,  
P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE : pouvoir donné à B. PONCET.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Mariane PLOCKYN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 23 / Pouvoirs : 4 / Votants : 27).

Convocation en date du : 9 décembre 2015.

Nature de l'acte : Commande publique – Marchés publics – Avenants (1

---

Monsieur le Président, Alain BADOIL, expose que l'opération de protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron est basée sur les aménagements complémentaires suivants :

- Restauration hydraulique, physique et paysagère des cours d'eau en zone urbaine et ouvrages de protection sur le Charbonnières à Charbonnières-les-Bains, sur le Ratier à Tassin-la-Demi-Lune et sur l'Yzeron, dans sa traversée des communes de Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon et Oullins ;
- Barrages écrêteurs de crues sur l'Yzeron à Francheville et le Charbonnières à Tassin la Demi-Lune, à l'amont immédiat de leur confluence.

Concernant le premier volet relatif à la restauration des cours d'eau, le marché n°T-C-13-11-002, signé en vertu de la délibération n° CS-2013/12 du 2 octobre 2013 et notifié le 4 décembre 2013 au Groupement PERRIER TP - GREENSTYLE - RAMPA TP - MAIA FONDATIONS - MAIA SONNIER (mandataire PERRIER TP) pour un montant total de 5 574 258,37 € HT, porte sur les travaux de protection contre les inondations et de restauration environnementale de l'Yzeron à Oullins, et plus précisément le lot 1 - Génie civil - Terrassements - Réseaux - Passerelles et fondations - Aménagement du lit mineur par des techniques inertes.

Ces travaux constituent la deuxième tranche d'aménagement de l'opération 16 après les aménagements réalisés en 2012-2013 à Charbonnières-les-Bains. Ils font l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre complète confiée au groupement CNR – Fondasol - Profil Etudes.

Selon la délibération n° CS-2015/14 du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le marché n°T-C-13-11-002 a fait l'objet d'un premier avenant transformant 73 prix nouveaux en prix définitifs, d'un montant total de 551 815,46 € HT soit 662 178,55 € TTC, représentant un dépassement de + 9,90 % et portant le nouveau montant du marché public à 6 126 073,84 € HT soit 7 351 288,61 € TTC.

Cet avenant est justifié par de nombreuses interfaces ne relevant pas directement du SAGYRC ni du groupement d'entreprises de travaux (déviation de réseaux, libération d'emprises, aléas hydrologiques et géotechniques, travaux connexes de voiries etc.), ou ne pouvant raisonnablement être anticipées, ayant nécessité plusieurs adaptations par rapport aux conditions initiales de la consultation et au mémoire méthodologique du titulaire.

Dès cette première phase de réajustement de l'économie du marché, un deuxième temps d'instruction de prix nouveaux en attente était identifié. En effet, le groupement a rapidement fait part au maître d'ouvrage de modifications de conditions d'intervention sur différents postes de travaux, entraînant un certain nombre de plus-values et pertes de rendement au préjudice des entreprises. Le SAGYRC avait alors souhaité d'attendre la fin des travaux pour se positionner de manière définitive et globale sur les demandes financières des intervenants, en préalable et afin de permettre l'établissement du Décompte général et définitif (DGD).

#### *Demandes de rémunération complémentaire*

Le groupement a sollicité le maître d'ouvrage sur 21 prix nouveaux, relevant des principales thématiques suivantes.

- Intervention sur des réseaux d'assainissement en interface directe avec le lit du cours d'eau (passage en siphon) et aménagement de rejets divers.
- Remise en état de voiries et d'équipements afférents conformément aux demandes du gestionnaire (Grand Lyon Métropole).
- Surcoûts d'encadrement et d'installation de chantier liés à l'allongement de 4 mois de la durée de travaux (décalages d'interventions dues à la libération d'emprises et divers aléas).
- Etudes d'exécution supplémentaires liées notamment à la problématique réseaux.
- Redimensionnement de murs digues et adaptations de techniques sur certains linéaires suite aux calculs détaillés de stabilité (approfondissement des semelles de fondations les rendant plus vulnérables aux inondations du chantier lors de petites crues ; substitution de techniques par des enrochements nécessitant des profondeurs de fouilles plus importantes impliquant des épuisements d'eaux de nappe supplémentaires).
- Augmentation des volumes de matériaux à traiter sur la plateforme de la Saulaie ayant nécessité la mobilisation d'engins supplémentaires.
- Perte de rendement sur l'atelier d'enrochement liée aux adaptations techniques et de phasage face aux contraintes du chantier, et sur l'atelier de palplanches suite à un aléa géotechnique.
- Impact sur les transferts d'ateliers, l'encadrement supplémentaire d'équipe, la déviation des eaux et les soutènements provisoires du fait de la demande d'anticipation de travaux sur le secteur amont des Célestins par le SAGYRC.
- Immobilisations suite à la découverte d'une pollution aux hydrocarbures sur le secteur amont des Célestins.

Au final, à l'issue des négociations avec le groupement, réalisées sur la base d'une analyse technique détaillée de chaque réclamation par le maître d'œuvre CNR, l'avenant n°2 proposé porte sur 17 prix nouveaux rendus définitifs, sur la base des raisonnements suivants.

- Rémunération des interventions diverses factuelles (travaux et équipements sur réseaux, voiries etc.).
- Prise en compte des surcoûts d'encadrement liés à l'allongement sur 4 mois de la durée de travaux, sur la base du ratio mensuel initial d'encadrement défini dans l'offre des entreprises.

- Analyse poste par poste des différentes réclamations, sur la base des pièces du marché (cahiers des clauses administratives et techniques particulières, bordereau des prix, ordres de services, procès-verbaux, journaux de chantiers, sous-détails de prix etc.), permettant d'arrêter un montant contradictoire. Cela concerne notamment les études d'exécution supplémentaires, les conséquences en matière de gestion des eaux des redimensionnements et adaptations de techniques, les augmentations des volumes de matériaux à traiter, les pertes de rendement sur certains ateliers et les immobilisations du fait de la pollution des Célestins.
- Certains postes ont été rejetés par le maître d'ouvrage, considérant qu'ils n'étaient pas justifiés ou déjà prévus au marché à la charge des entreprises et donc non recevables (déviations d'eaux et soutènements provisoires).

Le montant total de l'avenant n°2 s'élève à 282 201,26 € HT soit 338 641,51 € TTC, représentant 5,06% du montant initial du marché.

Le cumul avec l'avenant n°1 porte à un dépassement de 834 016,72 € HT soit 1 000 820 € TTC, représentant 14,96% du marché, à prendre en compte pour l'établissement du décompte général et définitif (DGD).

Il est à noter que ce DGD restera inférieur aux estimations initiales prévisionnelles du maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'Yzeron à Oullins aval, dont la mise en œuvre par le groupement PERRIER TP - GREENSTYLE - RAMPA TP - MAIA FONDATIONS - MAIA SONNIER et le rendu final sont par ailleurs très satisfaisants et répondent aux attentes du projet.

Dans ces conditions, l'avenant financier représente plus de 5% de dépassement. Il est donc soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres (CAO) qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 16 décembre 2015.

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,  
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 décembre 2015,  
Vu le Code des marchés publics,  
Vu CCAG-Travaux et notamment son article 14,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 27 voix pour,**

**ARTICLE 1 : D'approuver** la transformation par avenant administratif des prix nouveaux en prix définitifs.

**ARTICLE 2 : D'approuver** la passation d'un avenant financier n°2 au marché de travaux de protection contre les inondations et de restauration environnementale de l'Yzeron à Oullins – Lot 1 Génie civil - Terrassements - Réseaux - Passerelles et fondations - Aménagement du lit mineur par des techniques inertes, confié au groupement PERRIER TP - GREENSTYLE - RAMPA TP - MAIA FONDATIONS - MAIA SONNIER, d'un montant de 282 201,26 € HT soit 338 641,51 € TTC, représentant un dépassement cumulé avec l'avenant n°1 de + 14,96 % et portant le nouveau montant du marché public à 6 408 275,09 € HT soit 7 689 930,11 € TTC.

**ARTICLE 3 : D'autoriser** le Président du SAGYRC à signer l'avenant administratif et financier et toutes pièces se rapportant à l'opération.

**ARTICLE 4 : D'imputer** la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement, Opération 16.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **18 DEC. 2015**

et de la publication le **18 DEC. 2015**

LE PRÉSIDENT  
Alain BADOIL



LE PRÉSIDENT  
Alain BADOIL

